



commission randonnée pédestre **cahier des charges des chefs de course**

Mission	<u>art. 1</u>	En acceptant la responsabilité d'une course, les chefs de course s'engagent, à organiser et diriger la course, conformément à ce qui suit, au règlement de la commission et au règlement des courses, et à participer, dans la mesure du possible, aux cours de formation.
Empêchement et remplacement	<u>art. 2</u>	Un chef de course qui ne peut prendre en charge tout ou partie de l'organisation et de la direction de sa course doit trouver un remplaçant parmi les chefs de course reconnus par le président de la commission. Le chef de course remplacé doit en avertir immédiatement le président de la commission.
Organisation de la course	<u>art. 3</u>	Les chefs de course doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la course, notamment : a) se renseigner sur l'itinéraire envisagé, en particulier quant à sa difficulté et au matériel nécessaire ; b) s'informer des conditions météorologiques et nivologiques et de leur évolution ; c) organiser le déplacement et, le cas échéant, l'hébergement et les repas.
Limitation du nombre de participants	<u>art. 4</u>	Les chefs de course doivent limiter le nombre de participants en fonction du nombre de chefs de course et de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation.
Inscriptions	<u>art. 5</u>	Les chefs de course prennent les inscriptions le mardi précédant la course à la MAM, entre 19h00 et 20h30. La priorité est accordée aux membres. Restent réservées d'autres mesures d'entente avec le Président du club et le comité. Les chefs de course s'efforcent d'évaluer la compétence technique, physique et psychologique des participants et refusent ceux qui n'ont pas le niveau pour la course envisagée. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant. Les chefs de course doivent donner aux participants les indications suivantes qui se trouvent aussi sur le formulaire officiel de course : <ul style="list-style-type: none">– difficulté de la course ;– le matériel nécessaire ;– les horaires et le lieu du rendez-vous ;– les moyens de communication utilisés pour transmettre les modifications éventuelles de la course ;– le coût éventuel de la course. Avant la course, ils transmettent au comité la feuille de course dûment complétée.

Direction de la course	<u>art.6</u>	<p>Les chefs de course doivent prendre le matériel commun indispensable à la course et à l'activité, et le répartir entre les participants.</p> <p>Ils doivent également s'assurer que les participants soient correctement équipés, en particulier de vêtements adéquats et du matériel technique approprié. Ils en vérifient, si nécessaire, l'état et le bon fonctionnement.</p> <p>Les chefs de course encadrent et dirigent le groupe pendant la course ; ils doivent être attentifs aux inquiétudes et difficultés techniques et physiques des participants difficultés techniques et/ou physiques rencontrées par les participants. Le groupe s'adapte au membre le plus faible.</p> <p>Si les conditions l'exigent, les chefs de course peuvent modifier le but de la course, la déplacer, voire l'annuler.</p>
Après la course	<u>art.7</u>	<p>Les chefs de course doivent rapporter le matériel du club commun à la course à la MAM, au plus tard le mardi soir qui suit la course.</p> <p>Ils doivent aussi transmettre, dans le même délai, la feuille de course complétée au président de la commission.</p>
Modifications	<u>art.8</u>	<p>Le présent cahier des charges ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.</p>

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :
Catherine TORRENT

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.